

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DES PALMIPÈDES GRAS

L'organisation interprofessionnelle CIFOG a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 11 septembre 2025 relatif au marché des palmipèdes gras pour 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIFOG CVE» ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Viandes et Production Animales Spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Organisation interprofessionnelle :	CIFOG		
Période	2026	2027	2028
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 860 165 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 719 598 euros	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 2 740 436 euros
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i> Objet et description de la ou les action(s) : Abonnement de panels (achats des ménages, suivi des ventes en GMS,...)	80 000	80 000	80 000
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</i> Objet et description de la ou les action(s) : Déploiement de la démarche Palmi G Confiance	50 000	50 000	50 000
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production</i> Objet et description de la ou les action(s) : Programme de communication collective en faveur des produits de la filière, avancement de la saison festive, programme de relations publiques presse, communication digitale et présence sur Internet, Action valorisation marché en GMS et RHF, actions export	2 400 165	2 259 598	2 280 436
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits</i> Objet et description de la ou les action(s) : Financement programmes de recherche amélioration des conditions de production et de transformation des produits	280 000	280 000	280 000
<i>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</i>	50 000	50 000	50 000
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) La cotisation est supportée par l'accouveur, le producteur, l'éviscérateur (celui qui réalise l'ablation du foie) et le transformateur selon la répartition suivante :			
	OIE En Euros	CANARD En Euros	
Accouveur	148 euros HT pour 1000	109 euros HT pour 1000	
Producteur	10 euros	4 euros	
Abattoir	44 euros	32 euros	
Transformateur	44 euros	35 euros	
	50 euros ou 72 euros par tonne de foie gras	38 euros ou 76 euros par tonne de foie gras	
<i>signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>			
			